

# La taxe d'apprentissage 2023 : rappel de la procédure

Après avoir déclaré votre solde de T.A. en avril via la DSN (Déclaration Sociale Nominative), rendez-vous sur la plateforme **SOLTEA** fin mai pour l'affecter à un ou plusieurs établissement(s) (calendrier annoncé par la CDC et pouvant être modifié).

Une fois connecté sur la plateforme **SOLTEA**, vous accéderez à un moteur de recherche (recherche pouvant s'effectuer par numéro de Siret, Raison sociale, UAI, code RNCP, intitulé ou niveau de diplôme, ou localisation) vous permettant de rechercher et affecter votre participation à notre établissement habilité par la Préfecture pour percevoir la Taxe d'Apprentissage.

Le virement sera alors effectué sur notre compte bancaire par la CDC, aux dates déjà fixées, à savoir 15/07, 15/09, 15/10. Le reçu libératoire vous sera délivré directement par la Caisse des Dépôts.

## Comment attribuer les 13% au lycée Fernand Forest?

### 1. SOLTÉA

Se rendre sur la plateforme Soltéa : <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>

### 2. RECHERCHER LE LYCÉE

9 Impasse Jacques Brel – 69800 Saint-Priest

UAI : 0693094N

### 3. AFFECTER LE SOLDE

Affecter le solde de votre taxe d'apprentissage

*Merci beaucoup de votre engagement et de votre soutien au lycée Fernand Forest !*

